

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mercredi (après-midi) 18 mars 2015

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

27 2014.RRGR.905 Motion 178-2014 PS-JS-PSA (Stucki, Berne)

Violence domestique: renforcer la protection de l'enfant

Motion ayant valeur de directive

N° de l'intervention: 178-2014
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 03.09.2014
Déposée par: PS-JS-PSA (Stucki, Berne) (porte-parole)
de Meuron (Thoune, Les Verts)
Schnegg-Affolter (Lyss, PEV)
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)
Cosignataires: 5
N° d'ACE: 151/2015 du 11 février 2015
Direction: SAP

Violence domestique: renforcer la protection de l'enfant

Le Conseil-exécutif est chargé:

1. de s'assurer que les maisons pour femmes en détresse puissent proposer suffisamment de consultations pour enfants dans le cadre de l'aide aux victimes ;
2. d'adapter les contrats de prestations et de doter les maisons pour femmes en détresse des ressources financières nécessaires aux consultations pour enfants.

Développement:

La violence domestique ne concerne pas que les adultes. Les enfants et les adolescents sont souvent touchés par la violence de leurs parents, que ceux-ci l'exercent entre eux ou sur leurs enfants. Plus de la moitié de ces victimes n'ont pas encore l'âge d'aller à l'école.

Dans les maisons pour femmes en détresse, les mères et leurs enfants trouvent un refuge contre la violence de leur partenaire. Dans le calme et la sécurité, ils peuvent bénéficier de conseils et d'une assistance. Les maisons pour femmes en détresse n'ont cependant pas les moyens de travailler correctement avec les enfants. De telles consultations aideraient pourtant les enfants, souvent traumatisés, et soulageraient les mères. Elles pourraient ainsi mieux se concentrer sur le parcours qui les attend à la sortie de la maison pour femmes.

Les maisons pour femmes du canton de Berne ne sont actuellement pas en mesure de travailler correctement avec les enfants. Les enfants sont très vulnérables et ne peuvent pas eux-mêmes se faire aider, pour cela ils dépendent de l'aide des adultes. Les consultations doivent les aider à travailler sur ce qui s'est passé et à prendre confiance dans l'avenir. Une étude zurichoise montre que quatre entretiens suffisent à procurer aux enfants cette perspective positive.

Le bien-être des enfants est dans l'intérêt majeur du canton. Ce petit effort permettra peut-être d'éviter que ces enfants ne souffrent plus tard de troubles du comportement et de pathologies chroniques, des affections coûteuses. C'est pourquoi il faut impérativement adapter les contrats de prestations des maisons pour femmes en détresse et mettre à leur disposition les ressources financières nécessaires pour les consultations avec les enfants.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose d'une marge de manœuvre assez large par rapport au degré de réalisation de l'objectif, aux moyens employés ainsi qu'aux autres modalités de réalisation du mandat. La décision relève en outre de sa responsabilité.

Les motionnaires demandent au Conseil-exécutif de s'assurer que les maisons pour femmes en détresse puissent proposer suffisamment de consultations pour enfants et d'adapter leur rémunération et les contrats de prestations en conséquence.

Les trois maisons pour femmes du canton de Berne (en ville de Berne, à Bienne et dans la région Thoune/Oberland bernois) accueillent femmes et enfants en détresse, leur offrant protection, conseil et encadrement. Il s'agit d'améliorer leur sort physique et psychique, dans le but de leur permettre de retrouver le plus possible une vie autonome et indépendante après des délits souvent traumatisants. Les enfants qui ont vécu des actes de violence entre les adultes de référence ont explicitement droit aux conseils, conformément à l'article 2 de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes (LAVI ; RS 312.5). Il ne s'agit pas de prendre en charge seulement la mère en rapport avec son enfant mais aussi l'enfant lui-même. Les consultations sont tenues par des spécialistes en fonction de son âge et de ses besoins selon un guide spécifique. Elles ont pour but d'accompagner et de soutenir l'enfant dans des circonstances difficiles pour lui permettre de surmonter la violence vécue afin de déboucher sur du positif et de la confiance. Les trois maisons bernoises soutiennent environ 75 enfants par an, à raison de 8 heures par enfant environ. Par souci d'exhaustivité, il convient d'ajouter que chaque établissement propose des prestations spécifiques pour les enfants en plus de la consultation proprement dite (p. ex. animation, atelier de peinture, groupe mère-enfant).

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a conclu des contrats de prestations tant avec les services d'aide aux victimes qu'avec les maisons pour femmes en détresse. Les moyens financiers sont portés à la compensation des charges de l'aide sociale. Jusqu'à présent, seuls les services d'aide ambulatoire aux victimes facturaient les consultations pour enfants, les maisons pour femmes en détresse finançant cette prestation par des dons. Celle-ci va être étendue dans le cadre du projet pilote « Protection de l'enfant en cas de violence domestique ». Les motionnaires souhaitent désormais qu'elle soit portée à la compensation des charges de l'aide sociale. Il s'agit toute proportion gardée d'une somme modeste de l'ordre de 90 000 francs, dont le canton paie environ la moitié.

Le Conseil-exécutif a donné son aval au projet de mise en œuvre de la planification 2015-2017 relative à la protection de l'enfant en cas de violence domestique, le 26 novembre 2014. La SAP a été chargée de provisionner la somme supplémentaire de 45 000 francs pour la consultation des enfants dans le budget 2016 et dans le plan intégré mission-financement 2017-2019. La motion est ainsi réalisée. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de l'adopter et de la classer.

Proposition du Conseil-exécutif :
Adoption et classement

La présidente. Nous passons à l'affaire 27, motion du PS-PSA, Violence domestique: renforcer la protection de l'enfant. Le Conseil-exécutif accepte la motion et demande le classement de cette motion. Je crois que le motionnaire est aussi d'accord. Est-ce que cette motion et le classement qui est aussi demandé, sont contestés? – Ce n'est pas le cas, là aussi donc, nous allons seulement faire un vote, vous acceptez cette motion et son classement, oui ou non. Ceux qui acceptent cette motion et son classement votent oui, ceux qui refusent votent non.

Vote

Décision du Grand Conseil :
Adoption et classement
Oui 130
Non 2
Abstentions 2

La présidente. Vous avez accepté cette motion et son classement.